



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 138.2018

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal :	29	
En exercice :	27	
Qui ont pris part à la délibération :	20	Pour : 16 Contre : 1 (Mme ALEXANDRE)
		Abstentions : 3 (MM. VALMY. MUSARD.

THOMAS)

Date de la convocation : 4 décembre 2018

L'an deux mille dix huit et le onze décembre à dix huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur ANDRE, Maire.

Présents : MM. ANDRE. MONTAGNER. IGOUNET. FERRARI. GADEN. Mmes BALAGUE. DETUYAT. SOULIER. MM. MANERO. MUSARD. VICENS. Mmes ARMENGAUD. LABORDE. PONS. M. VALMY. Mme ALEXANDRE.

Pouvoirs : M. DUBLIN à M. VICENS. Mme OVADIA à M. GADEN. M. THOMAS à M. MANERO. Mme VERNIER à Mme ALEXANDRE.

Absents excusés : MM. DUBLIN. PEGOURIE. THOMAS. POUVILLON. Mmes VIGNE DREUILHE. FABREGAS. VERNIER. FOISSAC. DENES. ESTAUN. OVADIA.

Secrétaire de séance : M. MANERO.

Objet de la délibération : ARMEMENT DES POLICIERS MUNICIPAUX

Exposé :

Les missions de la Police municipale doivent répondre au mieux sur le plan de la sécurité et de la tranquillité publique aux besoins et attentes de la population. Traditionnellement affectés à des tâches de proximité, de lien social et à la lutte contre les incivilités, les policiers municipaux ont vu leur rôle évoluer radicalement ces dernières années, notamment depuis les attentats de 2015. Pour ces raisons, il nous appartient de fournir aux policiers municipaux dont les missions évoluent inéluctablement sur le terrain de la sécurité publique, des moyens de défense adaptés permettant de faire face à tous les types de situation qu'ils sont susceptibles de rencontrer tant pour leur propre sécurité que pour celle de nos concitoyens.

Le port d'armes s'insérera dans le cadre réglementaire défini dans le code de sécurité intérieure.

Les policiers municipaux devront préalablement satisfaire aux conditions de leur armement en étant déclarés aptes au port de l'arme et en ayant suivi avec succès la formation prévue par l'arrêté du 3 août 2007 modifié relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale. Par ailleurs, des séances de tir annuelles devront être mises en place afin de valider et maintenir le port d'armes des policiers municipaux.

La décision d'armer la police municipale relève de la seule décision du Maire. Cependant, compte tenu des incidences de cet armement ne serait-ce qu'en matière budgétaire pour l'acquisition, la formation et l'aménagement de locaux, l'avis préalable du Conseil municipal est sollicité.

Décision :

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de M. GADEN, Adjoint au maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : d'approuver l'armement des policiers municipaux.

Article 2 : le Maire dotera les policiers municipaux des armes de catégorie B suivantes :

- 5 pistolets Sig Sauer mod SP2022 calibre 9 mm luger

- 1 tazer X26P + TCAM HD

Article 3 : le Maire complètera la convention communale de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat signée le 24 mai 2017 par un volet « armement de la police municipale ».

Article 4 : le Maire prendra toutes les mesures appropriées et signera tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de l'armement des policiers municipaux.

Article 5 : ces dépenses (armement, formation initiale, formation continue, aménagement de locaux) seront inscrites au budget des exercices 2019 et suivants.

Le Maire,
Gérard ANDRE

Document signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
031-213100225-20181211-11122018_138-DE
Reçu le 14/12/2018
Signé par serialNumber=0002,CN=Gerard
d ANDRE,T=MAIRE D'AUCAMVILLE,
OU=DIRECTION GENERALE,O
U=0002 21310022500019,OU=MAIRIE
D'AUCAMVILLE,L=SAINT ALBAN,
C=FR
14/12/2018

Commune d'Aucamville – 31140



A U C A M V I L L E